



Pension alimentaire et enfant salarié

Par misterwood

Bonjour, je suis divorcé de 03/2008, deux filles 21 et 16 ans à ce jour. Lors du divorce l'aînée était scolarisée, j'ajoute que je n'ai plus de contacts avec depuis 3 ans.

L'été dernier j'ai découvert par hasard qu'elle travaillait, j'en ai informé mon ex femme en lui rappelant ces obligations d'informations. J'ai donc reçu une copie du contrat de travail (mi-temps) de ma fille, je continuais donc à payer la pension alimentaire. En Décembre j'ai découvert suite à recherches que ce n'était plus du mi-temps mais un temps plein; le 02 Janvier j'ai ouvert une requête auprès du JAF pour modification de pension alimentaire, audience le 18 Juin. A ce jour, je sais que ma fille gagne à peu près 2000€/mois, qu'elle n'habite plus chez sa mère mais toujours domiciliée fiscalement avec elle. Je paies toujours la pension alimentaire pour elle, et bien sûr je ne suis toujours pas informé de ces changements de situation.

Question : comment me préparer lors de l'audience ? puis je espérer être remboursé du trop perçu ?

Par jury34

Bonjour,

Je vous conseille d'établir un dossier attestant du travail/salaire de votre fille.

Vous pouvez évidemment demander qu'elle produise tout ceci devant la juridiction au cours de la mise en état du dossier.

Ensuite, s'agissant du trop perçu, un adage indique : "les aliments ne s'arrangent pas". La pension ne pourra être fixée qu'à compter de la date de la demande.

Bien cordialement

Par misterwood

Bonsoir,

Merci de ce retour. J'ai pris rdv avec mon avocate la semaine dernière qui m'a dit la même chose. J'ai donc refais un courrier avec AR à mon ex en lui demandant ces pièces et copie de ce même courrier au JAF. A ce jour je n'ai toujours rien reçu de mon ex, et elle ne craint puisqu'il n'y a pas de sanction possible pour elle. D'autre part, les documents en ma possession peuvent être montré au juge, on verra bien mais je n'ai que peu d'espoir.

Par jury34

Bonjour,

Au contraire, je serais assez optimiste à votre place. Vous êtes dans vos droits et n'avez pas de raison de continuer à payer.

Bon courage pour toutes ces démarches.

Cordialement